



## Morlaix Communauté Séance du lundi 26 septembre 2022 Délibération D22-162

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Date de la convocation : 20 septembre 2022**

**Nombre de membres en exercice : 51**

**Nombre de membres titulaires présents : 42**

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Nombre de représentations : 3**

**Nombre de votants : 49**

**Secrétaire de séance : Pierre Le Goff**

Étaient présents : **Carantec** : Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquéolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tossier, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouedec, Sabine Duval-Arnould **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Gilles Créach, Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Botsorhel** : Hervé Cillard à François Giroto **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon à Alban Le Roux **Lanmeur** : Jean-Marc Le Berr à Anne-Catherine Lucas **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski à Solange Creignou.

Était représenté par : **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre par Anne Quéré **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer par Monique Nedellec.

Étaient absents excusés : **Plougasnou** : Jean-Jacques Aillagon **Plouigneau** : Johny Delépine.

### Objet : Modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Morlaix Communauté

Rapporteur : Nathalie Barnet

Annoncé depuis de nombreuses années par le Groupement d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le changement climatique se matérialise par de nombreux phénomènes : anomalies météorologiques et leurs conséquences (sécheresse, mega-feux, inondations, fontes des glaces...), évolutions des cycles naturels et de la biodiversité... Constatant l'insuffisance de la réduction des émissions de gaz à effets de serre et compte tenu du stock de gaz carbonique accumulé dans l'atmosphère, l'objectif de la communauté internationale est désormais de limiter ce réchauffement à + 2°C (cible retenue dans l'accord de Paris qui a conclu la COP21). Sans action forte de tous les acteurs, ce scénario minimum serait dépassé, avec une hausse de la température moyenne pouvant atteindre +3°C à +4°C, ce qui démultiplierait les conséquences du changement climatique.



Face à ces scénarii et porté par une sensibilisation croissante de l'opinion publique, l'État français a développé une stratégie nationale traduite par les lois du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. Ce plan fixe des objectifs globaux aux horizons 2030 et 2050, notamment :

- d'atteindre la neutralité carbone dès 2050;
- de réduire d'au moins 40% les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030 par rapport à 1990 ;
- de décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050.

Morlaix Communauté au travers de son projet de territoire « Trajectoire 2030 » s'inscrit dans le contexte de mobilisation internationale et nationale et par cette délibération relance l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Dans une démarche de co-construction avec l'ensemble des communes membres, il permettra de planifier à court, moyen et long termes une politique climat-air-énergie cohérente et partenariale.

### **Objectifs et composition d'un PCAET**

Le PCAET est un outil d'animation et de coordination de la transition énergétique d'un territoire, à l'échelle intercommunale. Il doit répondre aux risques que génère le changement climatique en ciblant simultanément:

- l'atténuation du changement climatique
  - en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et les facteurs de pollution atmosphérique
  - en protégeant et améliorant la capacité de séquestration des puits et réservoirs de carbone
- l'adaptation du territoire au changement climatique

Le PCAET sera composé :

- d'un diagnostic territorial thématique : état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, des émissions de polluants atmosphériques, de la consommation et de la production d'énergie, estimation de la séquestration nette de CO<sup>2</sup>, analyse de vulnérabilité au changement climatique, ...
- d'une stratégie territoriale identifiant les priorités du territoire et fixant les objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.
- d'un programme d'actions opérationnel définissant les moyens à mobiliser avec objectifs chiffrés;
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale stratégique tout au long de son élaboration pour prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire.

Le PCAET doit :

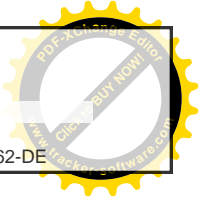
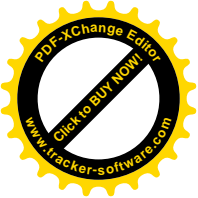
- être compatible avec les règles du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et prendre en compte ses objectifs,
- prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- être pris en compte par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H)

### **Démarche précédente et actions existantes**

Une démarche de Plan Climat Energie Territorial avait été initiée en 2009 et complétée en 2016 par de grandes actions. Cette initiative, couplée aux autres documents de planification cadre, a permis à la collectivité de mener plusieurs actions sur les enjeux climat et énergie, notamment dans le secteur de l'habitat, des transports et de l'aménagement :

- Participation à la rénovation de l'habitat par le biais d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat),
- Développement et gratuité des transports en commun, modernisation de la flotte de véhicules de service (notamment par le remplacement progressif des voitures thermiques par des véhicules électriques), diversification des modes de déplacements (location ou aide à l'acquisition de vélos électriques) , etc
- lutte contre l'étalement urbain et modération de sa consommation d'espaces naturel et forestier.





## Gouvernance et modalités d'élaboration

L'élaboration du projet est encadrée par :

- Un comité de pilotage qui organise la démarche, décide des orientations stratégiques, valide les productions et communique auprès des élus et acteurs du territoire.

Il est proposé qu'il soit composé :

- du Président de Morlaix Communauté,
- du vice président à l'aménagement, à l'urbanisme et au foncier,
- de la vice présidente en charge du développement économique,
- du vice président en charge de la transition énergétique et des déchets,
- du vice président en charge du grand et du petit cycle de l'eau,
- du vice président en charge des mobilités,
- du vice président en charge des finances, des achats, CAO et affaires générales
- du conseiller délégué en charge biodiversité et à la gestion des milieux aquatiques ,
- de la conseillère déléguée à la transition écologique.
- Un comité de suivi pour accompagner l'avancement du projet et recueillir les propositions du territoire composé du bureau communautaire avec l'ensemble des maires.
- Des ateliers thématiques qui ouvrent les réflexions aux principaux partenaires et relais institutionnels du territoire.
- Un groupe projet technique piloté par un directeur de projet et un chef de projet qui suit la réalisation des études, formule des propositions au comité de pilotage, organise les ateliers thématiques. Il est composé d'agents communautaires et communaux, et de l'agence de l'énergie et du climat du Pays de Morlaix (HEOL).

Au vu de la complexité de l'élaboration d'un PCAET, l'accompagnement par un bureau d'études sera nécessaire pour fournir un soutien technique et méthodologique aux services. En outre, l'évaluation environnementale stratégique doit être portée par une structure indépendante et ne peut donc, de fait, être réalisée en interne.

Par ailleurs, il est proposé de faire appel à un(e) Volontaire d'Administration Territoriale (VTA) afin d'assister le chef de projet dans le suivi de la production des pièces, la mise en œuvre de la co-construction et de la concertation.

## Modalités de concertation

Le PCAET ne se limite pas aux domaines de compétences de l'agglomération mais engage tout le territoire, ses acteurs et usagers, dans une démarche transversale de transitions énergétiques. La concertation avec les communes sera donc permanente pour permettre la co-construction du PCAET.

Les partenaires, organisations professionnelles consulaires, le milieu associatif, les acteurs socio-économiques et le grand public seront étroitement associés à l'élaboration du PCAET.

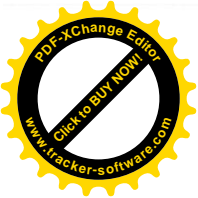
Le conseil de développement Territorial du Pays de Morlaix sera saisi pour accompagner la mobilisation de la société civile.

La participation avec le public est également cruciale. La personne publique responsable du plan peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités qu'elle fixe librement. La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives.

Les modalités de concertation suivantes permettront de s'informer, de débattre et de s'exprimer :

- Pour s'informer
  - Information sur le contenu du PCAET au fur et à mesure de son avancée par voie de presse (locale) et sur le site internet de Morlaix communauté.
  - Réalisation d'une exposition à vocation pédagogique qui présentera la démarche et le projet.
  - Mise en œuvre d'actions de sensibilisation auprès du public
  - Tout autre moyen d'information
- Pour débattre et échanger
  - Organisation de réunions publiques





- Organisation d'échanges avec le conseil de développement Territorial du Pays de Morlaix
- Tout autre moyen de débat et d'échange
- Pour s'exprimer
  - Diffusion d'enquêtes, sondages ou questionnaires pour recueillir les attentes et les besoins de la population ou son avis au cours de l'élaboration du document
  - Possibilité d'adresser un courrier à Monsieur Le Président – Morlaix Communauté – Direction aménagement de l'espace - 2b voie d'accès au port - BP 97121 - 29671 Morlaix CEDEX
  - Création d'une adresse mail dédiée à l'élaboration du PCAET et destinée à l'envoi de questions, d'avis et de suggestions
  - Toute autre forme d'expression

Afin de respecter les obligations réglementaires en matière d'information et de participation du public, il convient de mettre en place l'exercice du droit d'initiative. La collectivité informera le public de l'intention du territoire d'élaborer le PCAET et lui laissera un délai de 4 mois pour lui permettre le cas échéant de demander l'organisation d'une concertation préalable dans les formes prévues par le code de l'environnement.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « grenelle 2 » ;*

*Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*

*Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants ;*

*Considérant le projet de territoire «Trajectoire 2030 » de Morlaix Communauté adopté le 27 juin 2022 ;*

*Considérant les enjeux résultant de l'élaboration d'un PCAET ;*

*Vu l'avis favorable de la commission transition écologique en date du 6 septembre 2022 ;*

*Vu la présentation en commission Aménagement – Habitat – Mobilités – Mer et littoral du 5 septembre 2022 et Économie – Tourisme – Commerce du 13 septembre 2022 ;*

#### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **de prescrire l'élaboration du PCAET de la Morlaix Communauté,**
- **d'approuver les modalités d'élaboration du PCAET exposées ci-dessus,**
- **d'approuver les modalités de concertation exposées ci-dessus,**
- **de désigner la conseillère déléguée en charge de la transition écologique comme élue référente du projet,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents relatifs à la mise en œuvre du PCAET,**
- **d'approuver l'accomplissement des mesures de publicité relatives à la présente délibération y compris celles énoncées à l'article R. 229-52 du code de l'environnement impliquant la notification de la présente délibération au préfet, au préfet de région, au président du conseil départemental, au président du conseil régional, aux maires des communes concernées, aux représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 CGCT, au président de l'autorité ayant réalisé le SCOT, aux présidents des organismes consulaires compétents sur le territoire ainsi qu'aux gestionnaires de réseaux d'énergie du territoire.**

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,  
Pierre Le Goff



Le Président,  
Jean-Paul Vermot

